



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Legion d'honneur

Question écrite n° 39654

Texte de la question

M. Henri Lalanne attire l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur le projet de decoration prévu pour l'ensemble des anciens combattants de la guerre de 14-18. De nombreux survivants ont deja ete decores, cependant il en reste encore. Aussi, il aimerait avoir confirmation que l'ensemble des anciens combattants de la guerre de 14-18, non encore decores, le seront vraiment et si cela est le cas, suivant quel planning.

Texte de la réponse

La decision annoncee de decerner la Legion d'honneur a tous les combattants survivants de la Premiere Guerre mondiale, ayant servi dans l'armee francaise, a recu une totale application. Il n'existe pas de fichier general des combattants de 1914-1918. Aussi a-t-il ete necessaire de proceder a un recensement approfondi. Les recherches extremement serieuses effectuees par les services competents du departement ministeriel en liaison avec tous les services concerns d'autres ministeres (defense, interieur, budget) ont effectivement permis de recenser pres de 4 000 anciens combattants survivants de la guerre 1914-1918. Il convenait d'abord de retirer des listes ceux d'entre eux qui etaient deja detenteurs d'une decoration dans notre premier Ordre national. En outre, certains - ou leurs familles - ont fait savoir qu'ils ne souhaitaient pas obtenir cette distinction. Enfin, les deces survenus pendant les six derniers mois (200 environ) n'ont pas permis d'instruire jusqu'a leur terme la totalite des dossiers initiaux. Sur le total initial de 4 000, restaient a instruire 2 600 dossiers individuels qui ont ete adresses sous forme de memoire de proposition a la grande chancellerie, 2 275 ont ete accueillis favorablement. En la matiere, il etait exclu que la Legion d'honneur puisse etre donnee a des combattants qui presentaient des etats de services dans une armee autre que l'armee francaise et ces dossiers, de meme certains autres, pour d'autres motifs (honorabilite, conduite pendant l'occupation), on fait l'objet d'un rejet de la part de la grande chancellerie de la Legion d'honneur, souveraine en la matiere. Ainsi a-t-on pu concilier le geste symbolique, voulu par le President de la Republique et le Gouvernement, d'honorer a travers ces combattants toute une generation qui a participe a l'un des combats les plus effroyables de notre temps et lui rendre l'hommage de la nation, avec le respect des conditions du code de la Legion d'honneur qui en font une distinction individuelle.

Données clés

Auteur : [M. Lalanne Henri](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39654

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2928

Réponse publiée le : 1er juillet 1996, page 3526